

Le Président

AG LEAU
34, rue Claude Bénard
95610 ERAGNY SUR
OISE

Le 25 juin 2010

A l'attention de Jean-Pierre OACHEUX

Monsieur le Président,

Par lettre du 1^{er} juin 2010 adressée aux maires de l'agglomération de Cergy-Pontoise, vous mettez en cause le manque de transparence et de communication de la gestion de la délégation de service public de l'eau et de celle de l'assainissement. Cette accusation grave et nullement étayée de votre association politique fait suite à un premier courrier que vous m'avez adressé le 6 avril 2010 mettant en cause, là encore sans que soient davantage étayées vos accusations, la gestion du service public de l'assainissement. Le parti pris idéologique qui est le vôtre de considérer toute délégation de service public, notamment dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, comme suspecte par nature vous conduit à de graves errements que j'entends donc relever publiquement par la présente réponse pour que cesse cette entreprise de suspicion permanente et d'attaques envers le service public que vous entretenez par de fausses informations ainsi que par des confusions et amalgames volontaires.

Vous indiquez dans le communiqué joint au premier courrier précité que vous entendez « *progresser vers un véritable service public de l'eau qui soit de moins en moins délégué et de plus en plus placé sous la responsabilité, non commerciale, des élus et des usagers, étroitement associés* ». Vous affirmez ainsi implicitement que ce ne serait actuellement pas le cas. L'ancien élu que vous êtes devrait pourtant savoir que l'eau et l'assainissement sont des services publics, quel qu'en soit le mode gestion. Et qu'ils sont toujours placés sous la responsabilité des élus. Comme partout en France, ce sont à Cergy-Pontoise les élus choisis par les citoyens qui gèrent ces services et le fait que vous ne partagiez pas les choix faits ces dernières années à l'unanimité des élus communautaires toutes tendances politiques confondues n'y change rien. Je vous invite donc à cesser ce procès en légitimité, en compétence et en responsabilité dans l'exercice de leurs mandats des élus communautaires qui sont au demeurant les véritables et les premiers représentants des usagers puisqu'ils ont été élus par eux. Je vous invite également à cesser vos accusations de manque de transparence comme celles qui confinent à l'accusation d'abus de bien social ou de corruption, sauf à en justifier le fondement.

Il vous revient donc désormais de dire explicitement ce qui, dans les procédures récentes et sur les choix politiques qui ont été les nôtres comme sur les modes de gestion que nous avons choisis, relèverait de la dissimulation. Dois-je vous rappeler que toutes nos décisions sont prises au cours de séances publiques sur la base de notes et de documents publics et qu'en particulier tous les éléments financiers relatifs à nos délégations de service public figurent dans ces délibérations comme dans les contrats signés? Dois-je vous rappeler que, même si vous n'en faites pas partie, notre agglomération a mis de longue date en place une commission consultative des services publics locaux comme des observatoires de l'eau et de l'assainissement où siègent des associations représentatives des consommateurs (dont manifestement vous contestez la légitimité et la compétence à représenter les usagers du service public de l'eau) et dont les documents sont par nature publics (ils seront d'ailleurs très prochainement accessibles encore plus facilement en ligne sur le portail de la Communauté d'agglomération) ?

Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Hôtel d'Agglomération · Parvis de la Préfecture - BP 80309 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex
Tel 01 34 41 4243 - Fax 01 34 41 42 44 - courrier@cergypontoise.fr

Toutes les décisions concernant la gestion des services publics sont prises par le Conseil Communautaire après examen et avis sur les dossiers des élus communautaires qui siègent à la commission de délégation de service public, à la commission consultative des services publics locaux, à la commission Ecologie urbaine et au bureau communautaire. Chaque décision prise est donc l'objet d'échanges approfondis et d'une prise de responsabilité en toute connaissance et toute

transparence par les élus communautaires. Par ailleurs, la Communauté d'agglomération met en place des démarches d'information générale auprès des citoyens par l'intermédiaire du magazine Douze comme Une, ou de communication plus ciblée auprès des usagers des services publics par l'intermédiaire de ses délégués. Ainsi, contrairement à vos assertions, tout ce qui touche aux services publics locaux de l'agglomération de Cergy-Pontoise, que ceux-ci soient gérés en régie ou délégués en gestion à l'entreprise, est débattu démocratiquement et en toute transparence à Cergy-Pontoise. Et lorsque vous me sommez de démontrer que j'aurai avec mes collègues du conseil communautaire négocié ces contrats de délégation de service public avec les entreprises au mieux des intérêts des usagers, vous insinuez en fait que des élus pourraient avoir d'autres préoccupations que celle là et notamment favoriser l'entreprise privée au détriment du service public et de ses usagers. Cette mise en cause de principe est intolérable et ne sert pas la démocratie.

Votre posture idéologique vous conduit à affirmer que par nature la gestion déléguée est défavorable aux usagers et entrainerait un prix de l'eau excessif dû à une rémunération injustifiée du délégataire et à une absence de contrôle par notre collectivité publique. Non seulement vous n'en apportez pas la preuve mais votre démonstration est basée sur la confusion et l'amalgame entre les redevances perçues par le délégataire dont vous jugez l'évolution « exorbitante }} ces dernières années et la rémunération du délégataire. Vous la confondez ainsi sciemment avec le prix du service public dont l'évolution, ce que vous savez parfaitement, résulte pour l'eau des investissements de sécurisation du réseau comme d'amélioration de la qualité et de la sécurité sanitaire de l'eau potable, et pour l'assainissement de la mise aux normes de notre réseau comme de notre station d'épuration pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par la directive cadre sur l'eau.

Contrairement à vous, j'assume pleinement ces choix politiques qui inscrivent notre agglomération parmi les territoires les plus exemplaires en matière de développement durable et qui ont effectivement une incidence significative sur l'évolution du prix global de l'eau. Et je trouve pour tout vous dire dangereuse cette démarche, là encore populiste, qui viserait à laisser accroire que l'eau, qui est un bien rare qui doit être géré et consommé avec modération, ne devrait pas être payée par les consommateurs à son juste prix. Au demeurant, toutes les comparaisons pertinentes que nous pouvons faire sur le prix de l'eau dans le bassin hydraulique dont nous dépendons montre que le prix de l'eau à Cergy-Pontoise reste particulièrement compétitif, à niveau d'exigence de sécurité et environnementale équivalent cela va sans dire.

La vérité, une vérité qui vous gêne sans doute dans votre démarche politique, est que la Communauté d'agglomération met tout en œuvre pour que les cergyponains puissent bénéficier d'une eau de qualité, produite et traitée de manière durable, au prix le plus optimisé compte tenu des contraintes qui pèsent sur elle. Et qu'elle le fait dans une stratégie de long terme avec des investissements considérables qui justifient les durées des délégations de service public nécessaires à leur amortissement, sauf à augmenter pour le compte de façon inconsidérée le prix de l'eau pour les consommateurs actuels. Je conclus de votre critique de la durée de ces délégations, justifiées exclusivement par une ambitieuse stratégie d'investissement pour le service public et justifiée par nos objectifs de développement durable, que vous n'êtes pas favorables à cette stratégie politique et donc à ces investissements qui se chiffrent en dizaines de millions d'euros (16,7 M€ HT pour l'eau, 69,5 M€ HT pour l'assainissement, 84 M€ HT pour le traitement des déchets, 27 M€ HT pour le chauffage urbain) pour assurer la pérennité du service public dans une optique de développement durable.

Nous avons fait le choix d'unifier le prix de l'eau dans l'agglomération et nous avons mis 13 ans à le faire. Vous ne partagez manifestement pas cet objectif de solidarité et de justice sociale puisque vous fondez vos critiques notamment sur l'évolution du prix de l'eau dans certaines communes qui a effectivement augmenté pour atteindre cet objectif politique. Vous rejoignez ainsi ceux qui contestent cette solidarité en marche. Comme vous rejoignez ceux qui contestent le système vertueux de progressivité de l'abonnement en fonction de la consommation aux fins de les inciter à maîtriser leur consommation en dénonçant les augmentations, pourtant justifiées, qui en résultent pour certains consommateurs. C'est la même chose en ce qui concerne le relevé et la facturation trimestrielle qui présentent le double avantage d'étaler le paiement des factures et de réagir plus vite aux surconsommations découlant notamment de fuites dans les installations.

2

Le fait que la mise en place de ces nouvelles procédures, complexes, ait été et reste difficile ne retire rien à la pertinence de ces objectifs et je fais d'ailleurs en sorte que le délégataire mette tous les moyens en œuvre pour que les dysfonctionnements constatés lors de leur mise en place soient réglés dans les meilleurs délais. Au total, contrairement à tout ce que vous voulez laisser croire, le prix de la part eau potable au 1^{er} janvier 2010 a baissé de 7% par rapport au 1^{er} janvier 2009. Et la mise en place du chèque « Solidarité Eau », une innovation en France dans les contrats de délégation du service public de l'eau que vous semblez mépriser, traduit là encore nos objectifs de solidarité.

Ce sont ces objectifs politiques qui ont prévalu dans les choix qui ont présidé à la mise aux normes de la station d'épuration de Cergy-Neuville, opération rendue complexe en raison de la condamnation par la Cour de Justice des Communautés Européennes de la France qui avait omis de classer l'Oise en zone sensible, ce qui nous a imposé une mise aux normes impérative de la station de Cergy-Neuville à la fin de l'année 2011. Afin de tenir cet objectif au mieux des intérêts des usagers, nous avons conduit avec succès des négociations approfondies avec le concessionnaire pour limiter les conséquences de ce très important investissement (69,5 M€ HT) sur la facture d'eau des cergyponains, en lien étroit avec l'Agence de l'eau Seine Normandie et les services de l'Etat. Dois-je vous rappeler que, là encore, cette délibération a été prise le 18 décembre 2007 à l'unanimité des élus communautaires et n'a fait l'objet d'aucun recours. L'augmentation progressive qui en résulte sur la part Assainissement du prix de l'eau est certes significative mais elle est justifiée par l'importance de cet investissement qui sera amorti sur trente ans sans pour autant que la durée de la concession ait été allongée. Elle a été au demeurant en partie compensée par la baisse intervenue lors du renouvellement du contrat de délégation du service public d'eau potable. Et c'est le prix à payer pour un service public de l'eau respectueux de l'environnement et préservant le milieu naturel, et notamment l'Oise.

*

Je souhaite en conclusion revenir sur trois points que vous contestez: le calendrier de revalorisation de la redevance, la

- 1- Vous contestez en effet le calendrier de revalorisation de la redevance Assainissement au motif notamment que le prix aurait augmenté alors même que le service rendu ne serait pas encore en place. Et vous laissez entendre que ces augmentations seraient injustifiées, voire viendraient augmenter de façon induue le résultat du délégataire. Une fois encore, vous jouez volontairement au profit de votre dogme politique de la confusion et de l'amalgame en omettant de rappeler que les augmentations annuelles des redevances ne servent en réalité qu'à financer l'investissement en cours dont il serait injuste de faire payer le prix uniquement aux consommateurs des années 2012 et suivantes. A moins que vous ne préféreriez une augmentation massive et brutale de la redevance en 2012 pour mieux la dénoncer, ce qui serait une erreur économique et sociale. En 2012, en effet, cette redevance subira déjà une augmentation importante liée à celle des coûts de fonctionnement de la nouvelle station. Nous avons donc fait le choix politique de lisser les augmentations déjà intervenues et à intervenir d'ici là. Ces augmentations qui s'inscrivent dans un plan de financement pluri annuel n'ont aucun impact sur la rémunération du délégataire et sur la rentabilité de la DSP qui doivent être mesurées sur la durée de la délégation et non comme vous le faites, avec une grossière mais volontaire erreur de méthode, année par année. Il n'y a donc aucune spoliation des usagers comme vous le laissez entendre et cela vaut aussi pour le budget annexe Assainissement dont les excédents provisoires serviront à financer les investissements à venir à très court terme.

- 2- Vous estimez, sans jamais la calculer, la rémunération du délégataire exorbitante en la confondant avec le résultat annuel de la société d'exploitation dédiée que nous avons imposé, justement pour des raisons de transparence et de volonté de contrôle de la DSP. En réalité, la rémunération prévisionnelle du délégataire est parfaitement connue depuis la signature des contrats qu'il s'agisse de l'eau ou de l'assainissement et les modèles économiques et financiers annexés auxdits contrats en attestent. Ils se basent d'une part sur le calcul d'un taux de rentabilité interne qui est dans les deux cas à peine supérieur à 7%. Ce qui ne veut pas dire une rémunération de 7% pour le délégataire mais en réalité une rémunération à peine supérieure à 2%, une fois pris en compte le taux d'intérêt appliqué aux capitaux investis. Sa variation en plus ou en moins est la

-

3

3- Vous contestez enfin par principe le recours à la gestion déléguée en affirmant, sans jamais le démontrer que la régie rendrait un meilleur service à un meilleur prix. N'ayant pas pour ma part de position dogmatique en la matière, je me garderai bien de porter un tel jugement général sur les mérites comparés de ces modes de gestion qui ne peuvent en réalité s'analyser qu'au cas par cas. Il se trouve que l'agglomération de Cergy-Pontoise a délégué de longue date ces services et ne dispose pas des services et compétences nécessaires à une gestion en régie. Pour tout dire, les enjeux de l'agglomération et lourds dossiers stratégiques sur lesquels je dois mobiliser mes services ne m'ont pas conduit à chercher à mobiliser les services communautaires sur la mise en place de tels services en régie et il m'est apparu plus utile et pertinent d'en renforcer, avec l'appui de nos conseils juridiques, financiers et techniques, la capacité de pilotage et de contrôle des délégations de service publics nombreuses sur le notre territoire (eau, assainissement, chauffage urbain, parcs de stationnement, déchets). En somme de chercher à tirer le maximum dans l'intérêt du service public et de nos concitoyens de la qualité et de la performance du service public comme de l'entreprise.

C'est au fond probablement là notre véritable point de désaccord puisque c'est ce qui fonde toute votre démarche. Je ne vois pas au nom de quelle idéologie le service public devrait se priver, lorsqu'elles existent, de la compétence et de la performance des entreprises. Et je ne suis pas de ceux qui pensent que par nature, l'entreprise qui est in fine créatrice de richesse grâce à la compétence de ses personnels, serait suspecte. Le social démocrate que je suis pense au contraire que la vraie force du service public est de savoir tirer de l'entreprise tout ce qu'elle peut apporter à l'intérêt général tout en s'assurant par les mécanismes de régulation et de contrôle nécessaires d'une part de la qualité de la prestation fournie et d'autre part du juste équilibre économique des contrats comme nous le faisons d'ailleurs dans tous les marchés publics que nous sommes amenés à passer quelle qu'en soit la nature.

J'ajoute enfin qu'au-delà même de l'histoire du service public à Cergy-Pontoise et des apports de compétence et de technicité que nous apportent les entreprises délégataires, ce sont nos objectifs d'investissements qui nous ont conduits à choisir ce mode de gestion. Croyez-vous en effet que la Communauté d'agglomération aurait été en situation de porter seuls de tels investissements et de faire croître son endettement à des niveaux insupportables qui auraient mis en risque la soutenabilité de ses finances?

J'attends donc aujourd'hui de votre part et dans l'intérêt et la transparence du débat démocratique que, plutôt que de persévérer dans votre entreprise de suspicion et de désinformation des choix politiques et de gestion votés à l'unanimité par les élus communautaires, vous nous présentiez les alternatives concrètes et réalistes que vous auriez proposées à nos concitoyens pour la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement en en assumant bien évidemment toutes les conséquences.

Et je vous invite ainsi à une démarche plus positive de défense du service public et de sa gestion, les campagnes de suspicion et de désinformation que vous conduisez risquant d'avoir au final l'effet contraire de celui que vous recherchez tant du point de vue de la pérennité du service public de l'eau et de l'assainissement que de la démarche de développement durable que nous avons initiée et qu'il serait irresponsable de laisser croire à nos concitoyens qu'elle n'aurait pas un juste coût que nous devons assumer collectivement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma parfaite considération,

O Propos préliminaires

Le résultat de Cergy-Pontoise Assainissement pour l'exercice 2008 (résultat après impôts de 9% du chiffre d'affaire) s'explique notamment par la perception d'une prime pour épuration de 1690144 € au titre de l'exercice 2007 supérieure à la prime perçue en 2007 au titre de l'exercice 2006 (1161647 €). Cette évolution est due à une modification des règles de versement de l'agence de l'eau ainsi qu'une amélioration des performances d'épuration de la station suite à la réalisation de travaux (changement de billes des biostyrs notamment). Par ailleurs, les dépenses d'investissement ont été moins importantes que prévues initialement en raison du décalage en partie des travaux de mise aux normes de la station. Elles seront bien plus importantes pour les prochains exercices et il faut donc mettre en perspective ce résultat au regard des investissements lourds à venir.

La prime pour épuration était intégrée dans les comptes d'exploitation prévisionnels de Cergy-Pontoise Assainissement de manière prévisionnelle. Elle est amenée à évoluer en fonction des modifications de réglementation de l'agence de l'eau et des performances de la station d'épuration. Une prime élevée indique que le délégataire a atteint ses objectifs de performance en terme de norme de rejet au titre de l'exercice N-1. Le bénéfice de cette prime qui doit être partagé entre le délégataire et l'usager permet donc d'inciter le délégataire à la bonne gestion du service public de l'assainissement.

1 Questions sur le programme

1.1 Durée d'amortissement du programme

La durée d'amortissement financier retenue pour ce programme est de trente ans, comme précisé à l'article 22.1.3 de l'avenant n08 au contrat de DSP (non modifié par l'avenant n09)

1.2 Montant du programme

Le programme initial de mise aux normes prévu par l'avenant n08 au contrat de délégation était estimé à un montant de 64 491150 € HT. Ce montant était un montant prévisionnel plafond révisable uniquement dans trois cas selon les termes de l'article 22.1.1 du contrat tel que modifié par l'avenant n°8 :

1. *En plus, si le prix réel des travaux est supérieur au prix plafond: le montant prévisionnel plafond sera augmenté des seuls surcoûts éventuels dus à la mise en conformité avec de nouvelles normes et réglementations postérieures à celles en vigueur en décembre 2007, et acceptées d'un commun accord par les deux parties, en cours de réalisation,*
2. *En plus, si les travaux commencent après le 31 décembre 2008 pour une raison qui ne serait pas exclusivement imputable à une défaillance du Concessionnaire: le montant prévisionnel plafond sera actualisé par application de la formule d'actualisation suivante:*

$$KT = \frac{TP01}{TP01_0}$$

TP01 représente l'indice général tous travaux;

3. *En moins, si le prix réel des travaux est inférieur au prix plafond: le montant prévisionnel plafond sera aligné sur le prix réel.*

La prescription de fouilles archéologiques par arrêté préfectoral 2008-485 du 30 septembre 2008 sur le site de l'usine de traitement de Neuville conduisant au déroulement de fouilles du 01 février 2009 au 30 juin 2009 par l'INRAP a nécessité la révision de ce montant prévisionnel plafond de travaux pour intégrer conformément à l'article 22.1.1 du contrat tel que modifié par l'avenant n°8.

Ainsi, le montant prévisionnel plafond définitif s'établit à **69 518 011€HT** afin de prendre en compte:

- l'actualisation du montant initial de travaux (au taux de 1, 045470), dans les conditions prévues à l'article 22.1.1 et applicable du fait d'un démarrage des travaux le 01 juillet 2009 soit à une date postérieure au 31/12/2008, pour un montant de 2 932 412 €HT
- le surcoût lié aux fouilles archéologiques prescrites le 30/09/2008 par le Préfet de Région sur le site, soit 2094448€HT

L'article 22.1.1 du contrat de DSP modifié par l'avenant n°9 n'a maintenu que les deux modalités 1 et 3 de révision de ce montant prévisionnel plafond à savoir:

- en plus, un surcoût réel supérieur du à la mise en conformité à de nouvelles normes ou réglementations postérieures à celles en vigueur en décembre 2007
- en moins, un prix réel des travaux inférieur au prix plafond prévisionnel

1.3 Montant inscrit au compte rendu annuel 2008 du délégataire

Le montant correspondant reprend les investissements prévus dans la délégation initiale ainsi que les premières charges liées à la mise en œuvre du programme de mise aux normes, à savoir:

- Mise en place d'une unité de déphosphatation physico-chimique afin d'assurer le traitement provisoire du phosphore constituant une première réponse aux nouvelles obligations réglementaires (avenant n07 en date du 28 juin 2007 : coût prévisionnel des travaux 107000 € HT, valeur avril 2007)

- études préliminaires,
- dossiers administratifs,
- études d'exécution

1.4 Compétitivité de l'offre de CPA - autres devis

La CACP a demandé à son délégataire de lui remettre une proposition technico-économique (juillet 2007) qui a ouvert une phase de discussion négociation qui s'est poursuivie jusqu'en novembre 2007. Dans le même temps une négociation était menée par la CACP avec des organismes financiers.

1.5 Entreprises réalisant les travaux

Il convient de préciser que le délégataire a, seul, la qualité de maître d'ouvrage des opérations de mise aux normes. A ce titre, il lui appartient de procéder aux consultations qu'il entend réaliser et de retenir les entreprises de son choix, dans le respect du montant plafond garanti.

A titre d'information, les entreprises intervenantes pour le compte de Cergy-Pontoise Assainissement sont Demathieu & Bard (génie civil), SOBEA (génie civil), Cabinet Merlin (maîtrise d'œuvre), SOCOTEC (contrôle technique) et Qualiconsult (coordonnateur sécurité).

1.6 Subventions d'équipement

Les subventions sollicitées pour financer le programme s'assimilent effectivement à des subventions d'équipement.

1.7 Impact sur le contrat en cours

La Communauté d'agglomération avait prévu de mettre aux normes la station d'épuration de Cergy-Neuville pour l'année 2012 conformément à la réglementation française en vigueur. Toutefois, suite à la condamnation de la France qui avait omis de classer l'Oise en zone sensible par la Cour de Justice Européenne (arrêt du 23/09/2004), la station d'épuration de Cergy-Neuville s'est retrouvée visée par l'obligation de mise aux normes avant la fin 2011. La préfecture du Val d'Oise a par conséquent mis en demeure la communauté d'Agglomération de mettre aux normes l'actuel dispositif d'assainissement (arrêté préfectoral du 23/03/2007) avant fin 2011.

Etant donné les délais extrêmement contraints, la Communauté d'agglomération s'est engagée dès mars 2007 à procéder à la mise aux normes de son système d'assainissement au regard de la réglementation communautaire issue de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) et la Directive Cadre Européenne (DCE) visant à l'atteinte d'objectifs de bon état des milieux naturels aquatiques et traduit une nouvelle approche de l'assainissement;

- les performances sont requises sur le système d'assainissement dans sa globalité (réseau et station d'épuration) - il est donc nécessaire d'augmenter le flux d'eaux usées collectés (travaux sur le réseau et les branchements),
- les performances sont définies, non par rapport à la qualité d'un rejet, mais par rapport à la qualité du milieu naturel récepteur avec un objectif de reconquête de ce dernier.

Etant rappelé que le contrat de concession conclu en 1988 avait pour objet la construction et l'exploitation de l'ouvrage permettant de traiter les eaux usées du bassin de collecte de la boucle de l'Oise, en respectant un niveau de rejet tel que défini par la circulaire du 04/11/1980, les conséquences directes pour la station de ces nouvelles réglementations sont;

- d'une part, l'acceptation d'un volume supérieur d'effluents à traiter (pas de rejet dans le milieu naturel),
- et d'autre part, l'augmentation des contraintes de performances d'épuration -la station doit assurer une dégradation poussée de la pollution azotée et de la pollution phosphatée.

Il s'agit d'une adaptation des objectifs de l'outil épuratoire qui se traduit par la construction de nouveaux ouvrages, constituant une extension « physique » des installations composant la station. Pour autant, il ne s'agit nullement d'une modification de l'objet même des installations d'épuration.

Le contrat de concession relatif à la conception, la construction et l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Cergy-Neuville a été conclu le 29 septembre 1988 pour une durée de 30 ans commençant à courir à compter de la mise en service des installations. Celle-ci étant intervenue le 1^{er} juillet 1992, le terme du contrat se trouve donc fixé au 30 juin 2022.

Devant l'obligation de mise aux normes de la station d'épuration imposée dans des délais très contraints, la Communauté d'agglomération a dû trouver les modalités juridiques et financières les plus appropriées pour mener à bien les opérations de mise aux normes de l'ouvrage existant.

L'investissement à réaliser étant important et ne pouvant s'amortir sur la durée de la délégation sans hausse manifestement excessive du prix, mais toute prolongation du contrat étant exclue, la Communauté d'agglomération a prévu les modalités de répartition de cet amortissement, une partie étant portée dans le cadre de l'actuelle délégation, l'amortissement du solde se poursuivant au-delà du 30 juin 2022.

C'est ainsi que le 20 décembre 2007, la Communauté d'Agglomération a conclu un avenant avec son délégataire en accord avec la Préfecture du Val d'Oise qui en a validé le dispositif juridique (confère courrier en date du 04 juin 2007) pour réaliser la mise aux normes et en assurer le financement.

2 Questions sur le financement

2.1 Majorations tarifaires dès 2009

En observation liminaire, il convient de préciser les termes utilisés. La « redevance traitement » ne doit pas être confondue avec la « rémunération de CPA » au sens de marge de la société sur le service. En effet, le terme de « redevance traitement » est une terminologie large regroupant l'ensemble des charges du service assumées par le délégataire au titre du contrat de délégation, et notamment les postes suivants; Personnel/Energie / Ingrédients et réactifs / Pièces de rechange / Analyses / Impôts, taxes et assurances / Charges relatives aux Investissements / Charges financières / Renouvellement / Frais généraux et de structure.¹

¹ Pour mémoire la « redevance traitement » se décompose comme suit:

Conformément aux principes régissant les services publics industriels et commerciaux, les tarifs doivent être proportionnels aux coûts du service rendu et donc représentatifs de l'intégralité de ces coûts. Parmi ces coûts, outre les charges de fonctionnement, sont naturellement comprises les charges de conception des ouvrages et de financement des investissements.

Afin de limiter les frais financiers induits par la réalisation d'un investissement important et de lisser l'évolution de la redevance pour l'usager, la Communauté d'agglomération a prévu une augmentation progressive de la redevance à compter de 2009, correspondant à la facturation des travaux à venir, ce qui est tout à fait légal comme a pu le confirmer le Conseil d'Etat (CE 30 juillet 2003, CGE n°235398).

2.2 Maintien des minorations tarifaires prévues à l'avenant n°8

L'article 28.1 du contrat de DSP, modifié par l'avenant n°8, n'a pas fait l'objet de nouvelles modifications lors de l'avenant n°9 ; les minorations tarifaires indiquées seront donc appliquées.

2.3 Prise en compte de la subvention d'exploitation AESN (prime pour épuration)

Je vous confirme que les produits pris en compte dans le compte d'exploitation prévisionnel intègrent, outre les recettes perçues auprès des abonnés, la subvention d'exploitation (prime pour épuration) versée par l'Agence de l'Eau, ainsi que les recettes liées à la vente d'électricité produite à par du co-générateur. Je vous précise, par ailleurs, que le montant pris en compte pour cette prime reste prévisionnel et conditionné par le programme d'aide adopté et révisé régulièrement par l'Agence de l'Eau. Je vous adresse, à titre d'information, un bilan des montants versés ces dernières années (cf. annexe 1).

Cette prime permet d'inciter le délégataire au respect des performances de traitement des eaux usées compte tenu de son lien avec les normes de rejet contrôlées par SNS.

2.4 Durée d'amortissement - besoins de financement

L'investissement à réaliser étant important et ne pouvant s'amortir sur la durée de la délégation sans hausse manifestement excessive du prix, mais toute prolongation du contrat étant exclue, la Communauté d'agglomération a prévu les modalités de répartition de cet amortissement, une partie étant portée dans le cadre de l'actuelle délégation, l'amortissement du solde se poursuivant au-delà du 30 juin 2022.

Le solde de l'opération d'investissement restant à financer après déduction des subventions prévisionnelles, est bien de 24 486 755€HT. Ce solde ne sera pas intégralement couvert par des prêts à taux zéro de l'agence de l'eau contrairement à ce que vous indiquez dans votre courrier, le seul prêt à taux zéro confirmé actuellement par l'agence étant d'un montant de 12 243 527 €.

La majoration de la redevance traitement nécessaire pour le financement de l'investissement de mise aux normes prend en compte non seulement le solde net des travaux à financer déduction faite des subventions mais également les frais financiers liés au préfinancement des travaux porté par le délégataire dans l'attente de la perception des subventions, les frais financiers liés au financement du solde net de l'opération restant à financer mais également la rémunération du délégataire pour la conception et le suivi des travaux. Cette majoration a fait l'objet d'une négociation avec le délégataire sur les conseils de cabinets spécialisés en financement des services publics.

P1 = financement et exploitation des ouvrages initiaux de la station d'épuration

P2 = la redevance perçue par le Concessionnaire au titre de l'investissement complémentaire lié à la mise aux normes de la station d'épuration,

Cette redevance P2 couvre le financement de l'investissement sur la durée restant à courir sur le contrat (échéance 2022)

P3 = la redevance perçue par le Concessionnaire au titre de l'exploitation des nouveaux ouvrages liés à la mise aux normes de la station d'épuration. Cette redevance couvre les surcoûts d'exploitation induits par la mise aux normes de la station

La majoration de cette redevance au titre de l'investissement est très exactement prévue comme suit:

- 01 janvier 2009 : + 0,07 €
- 01 janvier 2010 : + 0,13 €
- 01 janvier 2011 : + 0,19 €
- 01 juillet 2012: + 0,2519 €

Il est à noter que l'augmentation de la part exploitation de la redevance a été reportée au 01 juillet 2012 dans l'avenant n°9 car elle est liée à la date de mise en service des nouvelles installations, la redevance exploitation augmentant en lien avec le fonctionnement réel des ouvrages.

2.5 Amortissement des investissements et révision du tarif

La formule de révision prévue à l'article 28.6 s'applique à l'ensemble des redevances perçues par le délégataire. Cette révision a été prise en compte lors de la négociation globale de l'équilibre financier de l'avenant 8 et de l'avenant 9.

Annexe 2 : Eléments de réponse à votre courrier aux maires en date du 01 juin 2010-06-24

1 Rénovation - extension de la station d'épuration de Neuville

Cf. éléments de réponse indiqués ci-dessus

2 Délégation de service public de l'eau potable

La Communauté d'agglomération a fait le choix démocratique d'unifier l'ensemble des contrats d'eau de la Communauté d'agglomération pour arriver à un prix unique de l'eau. Une procédure de délégation de service public a été lancée le 12 décembre 2006 et s'est conclue par l'attribution de la délégation de service public à VEOLIA Eau par délibération à l'unanimité du conseil communautaire du 12 février 2008.

Les objectifs poursuivis par la Communauté d'agglomération étaient les suivants:

- Assurer la continuité du service public en s'engageant sur la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur: En mettant en place les mesures nécessaires pour garantir la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur, et assurer la continuité du service (diversification de la ressource, meilleure connaissance du réseau, assurer le maintien en bon état de fonctionnement du patrimoine)
- Optimiser la gestion technico-économique du service public dans un souci de maîtrise du tarif à l'usager: En optimisant l'approvisionnement en eau de l'Agglomération et en proposant les meilleurs tarifs sur la facture d'eau et pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage du délégataire.
- Objectifs en matière de relation avec l'usager et le délégant: En améliorant la communication avec l'usager, en proposant des réponses adaptées à la situation, et en renforçant l'information auprès du délégant.
- Inscrire le service public dans une démarche de développement durable: En améliorant les rendements, la protection de la ressource, et en proposant des actions pour maîtriser les consommations en énergie et en réactifs.

Le nouveau contrat de délégation de service public entré en vigueur le 01 janvier 2009 prévoit notamment 17,5 millions € d'investissements neufs (dont la finalisation de la sécurisation du réseau de l'agglomération et la mise en place du télé-relevé des compteurs), un programme de renouvellement conséquent pour garantir la qualité du réseau d'eau potable, la sécurisation de l'approvisionnement en eau par le maintien des ressources propres du territoire de Cergy-Pontoise et une tarification unique sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Cette tarification a été conçue dès l'origine comme incitative aux économies d'énergie en lien avec la politique de communication auprès des usagers, en prévoyant notamment une part abonnement variable en fonction des consommations annuelles des usagers. Le contrat a prévu également dès l'origine une mesure sociale forte à savoir l'abondement annuel par le délégataire d'un fonds de solidarité pour les usagers précaires permettant de prendre en charge pas moins de 1 700 abonnements par an. Enfin, la conclusion de ce contrat s'est faite sur la base d'une modération tarifaire, le prix moyen payé hors actualisation, baissant de 13%, même si des variations importantes peuvent être constatées par commune (cf. annexe 3).

Concernant vos interrogations plus précisément, quelques éléments de réponse.

Ce contrat de délégation a été négocié sur la base d'un taux de rentabilité interne de 7% soit une rémunération prévisionnelle du délégataire de 2% une fois rémunérés les capitaux investis, ce qui est bien inférieur aux taux de rentabilité interne demandés habituellement sur ce type de contrat (10%). Par ailleurs, l'ensemble des postes de charge a été évalué et validé par nos conseils afin de supprimer les potentielles marges internes sur les travaux ou achats d'eau.

3 La compétence transport des eaux usées

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise assure en régie le transport des eaux usées en phase finale. Cette gestion donne lieu à facturation d'une redevance perçue par CYO pour le compte de la Communauté d'agglomération à hauteur de 0,26 € HT / m³.

La gestion de cette compétence sous forme de budget annexe permet d'identifier précisément les dépenses et recettes du service. Le compte administratif 2009 présente un excédent de 4,9 millions €. Cet excédent est dû au retard pris dans la réalisation de certains travaux d'investissements liés à la mise aux normes du système d'assainissement. En effet, la mise aux normes du poste du bas de la boucle, prévue initialement pour être réalisée en 2006-2007, a dû être reportée dans l'attente des prescriptions techniques de l'Etat car le poste se situe sous une pile du pont de l'A15. Les travaux vont enfin pouvoir être engagés cette année, le conseil communautaire venant de valider la fiche financière de 8,5 millions € TTC. Ainsi, cet important investissement pourra être financé par l'excédent du budget annexe, sans augmentation de la redevance à court terme.

Annexe n°3: Evolution du prix de l'eau sur Cergy-Pontoise

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise bénéficie d'un prix de l'eau compétitif par rapport à d'autres territoires en Ile de France. Ainsi, au 1^{er} janvier 2010, le prix de l'eau sur Cergy-Pontoise est de 3,46 € TTC/m³, contre 3,80 € HT/m³ en moyenne dans le département des Hauts de Seine, 3,71 € TTC/m³ à Boissy l'Aillierie, 5,36 € HT /m³ à Mériel... Seul Paris bénéficie sur l'Ile de France, d'un tarif beaucoup plus avantageux à hauteur de 2,94 € HT /m³.

Le prix de l'eau va évoluer d'ici 2012 sur Cergy-Pontoise notamment en raison de l'obligation de mise aux normes du système d'assainissement. En effet, si les parts eau potable (délégataire et collectivité) et transports devraient rester stables hors actualisation², la part traitement des eaux usées va évoluer de la manière suivante:

- 01 janvier 2011 : + 0,06 € HT (valeur 01/01/2008)
- 01 janvier 2012 : + 0,06 € HT (valeur 01/01/2008)
- 01 juillet 2012: + 0,2895 € HT (valeur 01/01/2008)

Vous trouverez ci-joint le tableau d'évolution des prix de l'eau y compris actualisation du 01/01/2008 au 01/01/2010. Vous pourrez ainsi constater que la formule d'actualisation conduit à faire évoluer le prix à la hausse (en 2009) comme à la baisse (en 2010 sur la part eau potable).

2 La Communauté d'agglomération ne maîtrise pas l'évolution de la redevance collecte des eaux usées du SIARP ni les redevances des autres autorités publiques (agence de l'eau notamment)